



**Arrêté N° DCPAT - COORDINATION 2025 - 010  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DIDD/BCI 2021-037 du 9 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif du 4 novembre 2024 ;
- SUR** la proposition de la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur ANDRE Henri, domicilié à Ste GEMMES SUR LOIRE
- Monsieur BESSONNEAU Pascal, domicilié à MAUGES-SUR-LOIRE
- Madame BIDON Maryline, domiciliée à ANGERS
- Monsieur BILLY Dominique, domicilié à LYS-HAUT-LAYON
- Monsieur CARRILHO Ricardo, domicilié à DURTAL
- Monsieur DENOUS Cyprien, domicilié à CHOLET
- Monsieur DURAND Olivier, domicilié aux PONTS-DE-CE
- Monsieur DUVEAU Marcel, domicilié à OMBREE D'ANJOU
- Madame FLOCH Françoise, domiciliée à ANGERS
- Monsieur FONGE Florian, domicilié à BAUGE-EN-ANJOU
- Monsieur FOURNIER Daniel, domicilié à SEGRE-EN-ANJOU BLEU
- Monsieur GUERIN Daniel, domicilié à OMBREE d'ANJOU
- Madame GUILLERMIC Clémence, domiciliée à ANGERS
- Monsieur HAMARD Thierry, domicilié à SEVREMOINE
- Monsieur NEAU Daniel, domicilié à MONTREUIL-JUIGNE
- Monsieur PANTENIER Bernard, domicilié à CORZE
- Monsieur PICHEREAU Didier, domicilié aux PONTS-DE-CE
- Madame RIOBE Nadine, née BELLANGER, domiciliée à ST SYLVAIN D'ANJOU
- Monsieur SARAMITO Philippe, domicilié à SAUMUR

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 20/01/2025



Le préfet

Philippe CHOPIN